SHEVA

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2023



Tél.: 01 43 76 86 76

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SHEVA s'est tenue le samedi 13 mai 2023 à 17h30 au sein de l'ENVA.

L'ordre du jour transmis par convocation électronique à tous les adhérents était le suivant :

- Présentation des nouveaux statuts
- > Introduction sur le prochain **Règlement intérieur** et les Conditions Générales de Vente
- ➤ Nomination d'un Commissaire aux comptes

Le **bureau** de l'Assemblée Générale Extraordinaire était constitué du Bureau du Conseil d'Administration : Anne BOISSON-SCHALLER (Présidente), Ivan MOSZER (Vice-Président), Bénédicte DAIX (Trésorière), Aurélie PHILIP (Vice-Trésorière), Laurence TAULOU-MIROIR (Secrétaire) et Bérengère COLCOMB (Vice-Secrétaire).

L'émargement a permis de recueillir la signature de **94 membres dont 50** avec voix délibérative. De plus, **53 pouvoirs valides** ont été enregistrés. Le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire a donc été atteint, avec un peu plus du tiers des 263 adhérents de l'Association avec voix délibérative et à jour de leur cotisation, présents ou représentés.

Le contenu de l'Assemblée Générale Extraordinaire figure dans le diaporama utilisé lors de la réunion et joint en annexe de ce procès-verbal.

Les points de **discussion** suivants ont été soulevés lors de la séance de Questions/Réponses :

Sur les statuts :

1) Quel est le nombre total d'adhérents actuellement ?

A ce jour, la Sheva compte environ 560 cavaliers.

2) Dans le cas où un parent a 2 enfants montant à poney, de combien de voix dispose-t-il lors des votes aux Assemblées Générales ?

Puisque chaque enfant de moins de 16 ans a droit de vote via son représentant légal, le parent concerné disposera d'autant de voix que d'enfants de moins de 16 ans adhérents

Sur le règlement intérieur :

1) Quels sont les principaux éléments de changement par rapport à l'ancien RI ?

Il est impossible de répondre précisément à cette question : il faut considérer le document comme un nouveau règlement sans tenir compte de l'ancien, tant le contexte a évolué depuis 2001.

Commissaire aux comptes:

1) Comment s'est porté le choix de ce commissaire aux comptes ? La Sheva n'avait-elle aucune obligation d'appel d'offres?

Non, l'association choisit librement son commissaire aux comptes. Il lui a été recommandé par une cavalière du métier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a approuvé à l'unanimité les nouveaux statuts associatifs, le règlement intérieur relatif à notre nouveau lieu d'activité ainsi que la nomination du Commissaire aux Comptes

La Secrétaire : Laurence TAULOU MIROIR La Présidente : Anne Boisson Schaller



ORDRE DU JOUR

Anne - Présidente

- > Présentation des nouveaux statuts
- Introduction sur le prochain Règlement intérieur et les Conditions Générales de Vente
- > Nomination d'un Commissaire aux comptes





Ivan - Vice-Président

PRÉSENTATION DES NOUVEAUX STATUTS

LES GRANDS PRINCIPES

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023



CONTEXTE



- > Dernière modification des statuts de la SHEVA en 2014
- Nécessité de modifier des éléments formels, tels que le siège social ou plusieurs aspects liés à notre situation au sein de l'EnvA (objet, présence du Directeur de l'EnvA au CA, etc.)
- ➤ Opportunité pour remettre à jour nos statuts associatifs, améliorer plusieurs aspects liés à notre fonctionnement et entériner des bonnes pratiques mises en place depuis plusieurs années sans être inscrites dans les statuts (droits du CA, réunion en visioconférence, etc.)

Révision des statuts travaillée par le bureau puis validée en CA (version finale mise à disposition le 27/04/2023)



MODIFICATIONS FORMELLES

- > Dénomination de l'association précisée en Article 1
- Objet et Activités de l'Association révisés et précisés en Article 2 (notamment pour modifier la version actuelle : « [...] a pour objet de permettre la pratique de l'équitation et des sports équestres <u>aux élèves vétérinaires de l'École Nationale</u> Vétérinaire d'Alfort et aux personnes extérieures »)
- Siège social : Maisons-Alfort remplacé par Créteil en Article 3
- Suppression des mentions liées à l'EnvA et à la SECEVA dans les différents articles (notamment Articles 6 et 11 sur la composition et l'administration de l'association)





COMPOSITION DE L'ASSOCIATION (ART. 6)

- Version actuelle :
 - « Sont considérés comme membres actifs ceux qui ont versé une cotisation annuelle [...] »
- Nouvelle version proposée :
 - « Les membres actifs se répartissent en deux collèges :
 - Premier collège : les membres actifs de 16 ans ou plus ;
 - Deuxième collège : les représentants légaux (parents, tuteurs), responsables déclarés de membres actifs âgés de moins de 16 ans (un seul représentant légal par jeune). »

Cette nouvelle définition de la composition de la SHEVA permet d'intégrer le vote des jeunes adhérents (moins de 16 ans) par le biais de leur représentant légal.



COMPOSITION DU CA ET DU BUREAU (ART. 11, 12 ET 13)

- Composition du CA: douze Administrateurs titulaires (8<n<12), élus par tiers tous</p> les trois ans et choisis parmi les membres des collèges 1 et 2 => Retrait des membres de la SECEVA et intégration sans distinction d'âge des adhérents (via leurs représentants pour les jeunes)
- Composition du bureau : nouvelle règle d'ancienneté d'au moins 6 mois pour être élu Président. Vice-Président. Secrétaire ou Trésorier
- Décisions à la majorité simple (auparavant absolue), avec voix prépondérante du Président en cas d'égalité
- > Ajout d'un paragraphe permettant à des conseils extérieurs bénéficiant d'une expertise spécifique de participer ponctuellement aux réunions (sans droit de vote)



SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023

POUVOIRS DU CA PRÉCISÉS (ART. 15)

- Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle et détermine le montant des prestations et services chaque année.
- Il autorise le Président à engager toute action en justice au nom de l'Association.
- Il donne son accord préalable à la signature de certains contrats à « fort impact » (financier ou affectant l'objet et les activités de l'Association ou son siège social).

Ces modifications sont des bonnes pratiques pour la plupart déjà mises en place au sein du CA et qu'il est pertinent d'entériner dans nos nouveaux statuts.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES (ART. 16) ET EXTRAORDINAIRES (ART. 17)

- > Possibilité de faire les AGO ou AGE en visioconférence : autorisé à titre exceptionnel pendant la crise sanitaire → pérennisation (en gardant une préférence, lorsque c'est possible, d'organiser les AG en présentiel)
- Tous les membres actifs votent (les moins de 16 ans par le biais des représentants légaux) : majorité du collège 1 requise pour adopter les décisions (collège 1 = membres de plus de 16 ans)
- Quorum en AGO et AGE (pour modification des statuts) passé à 1/8 au lieu de 1/4, le collège 2 étant à présent inclus dans le calcul du quorum
- > Election des membres du CA à bulletin secret
- L'AGO approuve le montant de la cotisation annuelle
- L'AGE peut être demandée, pour la modification des statuts, par 1/4 des membres actifs, ou, pour la dissolution, par 1/2 des membres actifs

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023



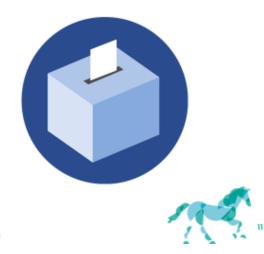
Ivan - Vice-Président





Anne - Présidente





SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023

Ivan - Vice-Président

INTRODUCTION SUR LE PROCHAIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONTEXTE

- Dernière modification du Règlement intérieur en 2001
- Nécessité de l'actualiser pour tenir compte des spécificités de notre nouveau site au sein du PIDS et de nos nouvelles activités, avec les contraintes associées en termes de sécurité et de fonctionnement
- ➤ Opportunité pour améliorer plusieurs aspects liés à notre fonctionnement et entériner des bonnes pratiques mises en place depuis plusieurs années sans être inscrites dans les documents de référence (par ex., le fonctionnement des forfaits et des reprises, les règles de récupération, la politique de remboursement, etc.)

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023

PLUSIEURS DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- > Règlement intérieur : centré sur le fonctionnement au quotidien du Pôle équestre
- Conditions Générales de Vente : décrivent notamment les éléments liés à la relation commerciale entre la SHEVA et ses adhérents (prestations offertes, principes de paiement et de remboursement)
- Charte dédiée aux règles de sécurité et de bienveillance, et au bien-être des équidés à la SHEVA (en lien avec les activités équestres et péri-équestres)
- Les publics spécifiques (équipes compétition, propriétaires d'équidés) relèvent de règlements ou contrats propres, qui sont en cours de finalisation

STRUCTURE DU RI

- Dispositions générales : rappel sur le champ d'application et notamment l'engagement à respecter le Règlement intérieur du PIDS
- Vie du Pôle équestre : organisation, horaires, comportement sur le site, règles de sécurité, circulation et stationnement, etc.
- > Activités équestres : cotisation, licence fédérale, reprises, forfaits, absences et récupérations, cartes, stages, animations, examens fédéraux, etc.
- Dispositions règlementaires : tarifs, remboursements (se référant aux CGV), assurances et responsabilités, protection des données personnelles, etc.
- > Discipline : notamment réclamations et sanctions

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023



Tél.: 01 43 76 86 76

Ivan - Vice-Président





Anne - Présidente



Anne - Présidente

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES



CONTEXTE

- ➤ Obligation de recourir à un commissaire aux comptes pour une association loi 1901 lorsque celle-ci reçoit au moins 153 000 € de subventions publiques (sauf subventions européennes).
 - => La SHEVA a obtenu une subvention de l'**Agence Nationale du Sport** en 2021, d'un montant de 350 000 €.
- Le commissaire aux comptes a pour mission de vérifier que les règles de fonctionnement et de financement ont été respectées par l'expertcomptable ou le service comptable qui a établi les comptes.

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023



CABINET DABR AUDIT & CONSEIL

- Créé en 2012 à l'initiative de Julie Dardelle, expertcomptable et commissaire aux comptes, le cabinet est spécialisé dans toutes les missions d'audit légal ou contractuel.
- Recommandé par une adhérente de la SHEVA ayant participé à la mise en place du Business Model au PIDS.





CABINET GATTI CONSEIL

- > Obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant.
- > Le cabinet Gatti Conseil assure régulièrement cette fonction, purement administrative, aux côtés du cabinet DABR Audit et Conseil.

SHEVA - Assemblée Générale extraordinaire - 13 mai 2023



Tél.: 01 43 76 86 76

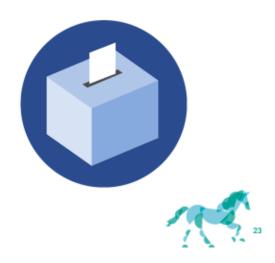
Anne - Présidente





Anne - Présidente

NOMINATION DU CAC



SHEVA – Assemblée Générale extraordinaire – 13 mai 2023

Anne - Présidente

QUESTIONS

Adresses de contact

- sheva@sheva.fr (renseignements généraux)
- shevaweb@sheva.fr (questions sur l'utilisation des opérations en ligne « Mon Compte »)
- comptasheva@gmail.com (questions sur la situation financière de votre compte)
- ca@sheva.fr (contacter le Conseil d'Administration)
- licence@sheva.fr (questions relatives à la licence)

